

**DECISION 02/2019**  
**fixant des tarifs**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 2<sup>ème</sup> alinéa ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune de Chevreuse organise un séjour avec hébergement du mardi 23 au vendredi 26 avril 2019 au centre d'hébergement « Commanderie d'Arville » à Arville (41) ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de participation des familles ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Fixe à 225 euros pour les enfants domiciliés à Chevreuse et à 330 euros pour les non-résidents, le prix du séjour.

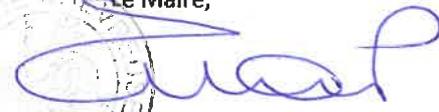
**Article 2** :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3** :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 6 février 2019.

Le Maire,  
  
Anne HÉRY – LE PALLEC

